

Couvre-feu à 18h : pourrez-vous aménager vos horaires de travail avec votre employeur ?

COUVRE FEU**+ SUIVRE**

SARAH ASALI
PUBLIÉ LE 15/01/2021 À 15H30
MIS À JOUR LE 15/01/2021 À 20H23

Avec le couvre-feu avancé à 18 heures dans toute la France, la question peut se poser : pourra-t-on demander à finir de travailler plus tôt pour rentrer chez soi, pour faire ses courses ou pour aller chercher ses enfants avant le couvre-feu ?

C'est officiel. Le couvre-feu de 18 heures, déjà en place dans 25 départements, **va être généralisé à l'ensemble du territoire** à compter de samedi 16 janvier. Retour au domicile, courses, garde d'enfants... pourrez-vous décaler vos horaires de travail pour avoir le temps de réaliser ces tâches avant 18 heures ? "Le couvre-feu à 18 heures ne change pas fondamentalement la donne par rapport à aujourd'hui en droit social : le cadre juridique reste le même", signale Anne Leleu-Été, fondatrice et associée du cabinet Axel Avocats.

Ainsi, "il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de modifier les horaires de travail de ses salariés à cause du couvre-feu", indique l'avocate. Le couvre-feu, même avancé à 18 heures, ne vous empêche pas de conserver vos horaires de travail habituels, même si vous travaillez sur site (à l'exception de certaines entreprises dont l'activité est listée par décret, notamment les commerces et magasins de vente). En effet, le justificatif de déplacement professionnel, **que vous pouvez télécharger ici**, reste de mise pour les personnes travaillant sur site et dont l'activité professionnelle justifie de finir après 18 heures. Ce document peut être rempli par votre employeur pour une longue période (sur plusieurs jours ou plusieurs semaines) : il n'est pas nécessaire de le reproduire pour chaque déplacement professionnel.

En revanche, dans le cadre du respect du couvre-feu à 18 heures, "une logique de bon sens et de flexibilité sera demandée à l'employeur", ajoute Anne Leleu-Été. En effet, pour éviter l'afflux dans les transports en commun à partir de 17h ou 17h30, il peut être judicieux de décaler les horaires de travail de certaines équipes. Cette recommandation, le ministère du Travail la fait depuis le mois de mars dans **son protocole sanitaire en entreprise**. Comme pour le justificatif de déplacement professionnel, il n'y a donc encore une fois rien de nouveau par rapport à aujourd'hui.

Et qu'en est-il pour faire ses courses ou pour aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école avant le couvre-feu ? Que vous soyez en télétravail ou sur site, "il n'y a pas de droit accordé automatiquement aux salariés pour finir plus tôt le travail. Cela relève de la négociation au cas par cas", insiste Delphine Robinet, avocate spécialisée en droit social. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre manager pour voir comment il est possible de s'organiser au sein de votre service.

Si les commerces devront fermer à 18 heures, "faire ses courses ne sera pas un motif officiellement valable" pour demander à finir votre journée de travail avant le couvre-feu, ajoute Delphine Robinet. D'autant que pour compenser leur fermeture entre 18 et 20 heures, les commerces commenceront à accueillir du public plus tôt le matin dans certains cas, ou bien resteront ouverts le midi. Ce qui sera surtout utile aux salariés en télétravail. Les commerces demandent par ailleurs à pouvoir ouvrir le dimanche plus facilement.

Concernant vos enfants, pas de panique : les écoles et les crèches pourront rester ouvertes après 18 heures. Vous pourrez donc toujours aller chercher vos enfants après le couvre-feu.